

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de contrôle technique

TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARAPET DE
L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** l'arrêté N°2022-210 en date du 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du parapet et de la façade de l'église Saint Martin,

Considérant, après consultation, que le devis réceptionné de l'entreprise BTP CONSULTANTS – Agence de Toulouse – 83 Chemin de Ribaute – 31400 TOULOUSE constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de contrôle des travaux à l'entreprise BTP CONSULTANTS – Agence de Toulouse – 83 Chemin de Ribaute – 31400 TOULOUSE, pour un montant de 1 690 € HT soit 2 028 € TTC.

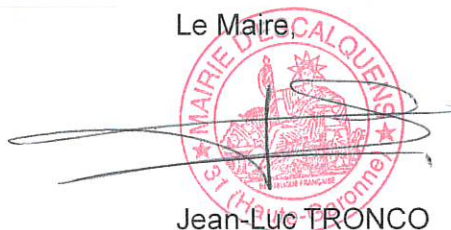
Article 2 : La prestation comprend le contrôle technique des travaux de réfection du parapet de l'église St Martin.

Article 3 : La dépense est prévue au budget 2023.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 19 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 21/09/2023

Notifié le : 21/09/2023